

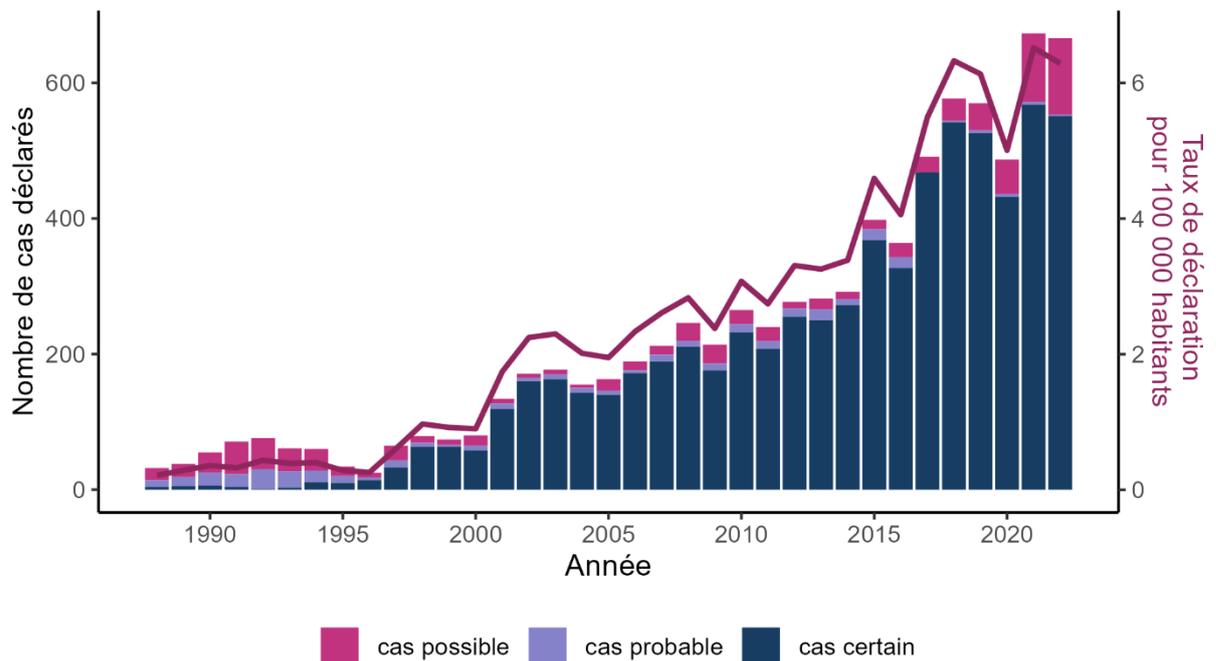


# Résumé des activités de lutte contre la légionellose, au niveau fédéral

Période : 2023-2024

État au 19 avril 2023

## Cas de légionellose par classification en Suisse et Liechtenstein, 1988-2022



OFSP, état: 06.01.2023 14:59

**Cas possibles** : Infections avec détection en laboratoire mais sans pneumonie connue

**Cas probables et certains** : Infection avec détection en laboratoire et pneumonie diagnostiquée

# 1 Introduction

## 1.1 Contexte

Les cas de légionellose augmentent depuis des années en Suisse et en Europe ainsi que dans d'autres pays<sup>1</sup>. Les raisons de cette augmentation n'ont pas été déterminées à ce jour et sont probablement multifactorielles. Du fait de la nature et des modes de transmission de cette maladie infectieuse, la clarification de ces raisons est importante non seulement pour l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) mais aussi pour l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et pour l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

En raison de l'augmentation des cas, les offices fédéraux susmentionnés ont décidé en 2019 de créer un comité de pilotage et un groupe de spécialistes chargés de la lutte contre la légionellose au niveau fédéral. À cette fin, les offices fédéraux ont signé une déclaration d'intention et établi le cahier des charges du groupe de spécialistes. Les projets de recherche cofinancés par ces offices au cours de la période actuelle sont présentés au chapitre 4.

L'objectif principal de cette collaboration est de renforcer la coordination fédérale pour lutter contre la maladie du légionnaire. Il s'agit de combler des lacunes de connaissances, en se basant autant que possible sur les évolutions actuelles dans les domaines de la recherche et des techniques, d'élaborer de nouvelles mesures sur la base de ces nouvelles connaissances ou d'améliorer les mesures existantes. Une communication adaptée aux groupes cibles doit garantir la mise en œuvre appropriée des mesures.

Depuis 2021, des activités sont menées dans le cadre de cette collaboration au niveau fédéral. Le présent résumé présente ces activités pour la période 2023-2024, et celles qui ont déjà été réalisées entre 2021 et 2022 sont marquées comme étant terminées.

## 2 Résumé des activités

### 2.1 Objectif principal

L'objectif principal est de coordonner et mettre en œuvre les activités de lutte contre la légionellose à l'échelle nationale, afin de mieux protéger la santé de la population. Une approche technique et interdisciplinaire est nécessaire pour lutter contre cette maladie en raison de ses modes de transmission. Les aspects épidémiologiques (de la compétence de l'OFSP), les aspects de surveillance de l'eau de douche et de baignade (OSAV) et les aspects énergétiques, de planification et de construction (OFEN) doivent être pris en compte de manière équitable.

### 2.2 Activités de l'Office fédéral de la santé publique

#### 2.2.1 Activité 1 de l'OFSP : surveillance épidémiologique de la légionellose en Suisse

##### 2.2.1.1 Objectif général

- Relever de manière routinière les cas de légionellose confirmés en laboratoire en Suisse via le système de déclaration obligatoire.
- Analyser régulièrement les données afin d'identifier des foyers locaux.
- Procéder à des analyses approfondies pour identifier les tendances à court et à long termes concernant les nombres de cas et les changements relatifs aux facteurs de risque, au degré de gravité de la maladie et aux expositions à l'agent pathogène.
- Informer régulièrement le groupe de spécialistes fédéraux chargés de la lutte contre la légionellose sur la situation épidémiologique en Suisse.

<sup>1</sup> Des explications générales, épidémiologiques et des informations sur les bases légales figurent en annexe.

#### 2.2.1.2 Objectifs/blocs de travail

La surveillance épidémiologique de la légionellose a les objectifs principaux suivants :

- Identifier les clusters
- Reconnaître des tendances à court et à long termes
- Estimer l'effet de la pandémie de COVID-19 sur le nombre de cas de légionellose en Suisse. (Terminé).

Les deux blocs de travail pour atteindre ces objectifs sont les suivants :

- Bloc de travail 1 : effectuer des analyses sur les foyers de manière routinière
- Bloc de travail 2 : réaliser des analyses de tendance.

#### 2.2.1.3 Mise en œuvre et calendrier

L'identification des foyers locaux est une tâche continue. L'effet du COVID-19 sur le nombre de cas en 2020 a été analysé en 2021 et publié dans le Bulletin de l'OFSP 30/2021.

### 2.3 Activités de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

#### 2.3.1 Activité 1 de l'OSAV : enquête sur les foyers de légionellose (ALEK-Legio)

##### 2.3.1.1 Objectif général

L'objectif principal est de protéger la santé des usagers. Les investigations menées dans le cadre de foyers de légionellose permettent d'autre part d'identifier la ou les sources de contamination pour adapter les mesures de contrôle et de prévention et ainsi d'éviter de nouveaux cas futurs.

La clarification des cas permet également d'accumuler des données utiles à l'évaluation des risques contribuant à soutenir une gestion efficace des crises.

##### 2.3.1.2 Objectifs/Blocs de travail

Le mandat consiste à travailler sur les 4 blocs de travail suivants :

- Bloc de travail 1 : Analyser les bases légales existantes et identifier les lacunes.  
Il s'agit de faire un listing de la législation existante et proposer les modifications nécessaires le cas échéant, ceci dans le cadre du champ d'application. (Terminé).
- Bloc de travail 2 : Définir les processus de clarification des légionelloses et optimiser leur déroulement.  
Les processus existants en présence de cas positif et de foyers sont analysés, en particulier la coopération, les responsabilités et la communication des différents acteurs (OFSP, OSAV, cantons, Laboratoire de référence, etc.). En d'autres termes, il s'agit de décrire le système de surveillance et les partenaires impliqués dans les investigations. (Terminé).
- Bloc de travail 3 : Fournir des outils nécessaires aux enquêtes et les faire connaître aux parties prenantes.  
Pour les personnes impliquées dans les processus, il convient d'établir des documents qui permettent de traiter ces événements rapidement et de manière standardisée. Les outils développés dans le cadre du projet ALEK seront largement utilisés et adaptés au domaine des légionelles et légionelloses. L'utilisation de ces outils est mise en valeur et communiquée.
- Bloc de travail 4 : Optimiser le système de reporting des cas.  
Les connaissances acquises à partir des données recueillies sur les foyers de légionellose devraient être régulièrement publiées ou communiquées en fonction des groupes cibles. Ainsi, la population et les parties prenantes seraient davantage sensibilisées, ceci afin de prévenir les futures épidémies, de minimiser leurs effets et d'accroître la sécurité des usagers. A l'heure actuelle, ce reporting, l'information et la communication sur ces foyers sont des aspects encore trop peu développés.

Le présent projet va s'inspirer largement du travail effectué dans le cadre du projet [ALEK](#). Le domaine des légionelles pourrait constituer un module complémentaire.

#### 2.3.1.3 Champ d'application

Le présent mandat concerne en priorité les cas impliquant l'eau de douche et les bains accessibles au public. Les autres sources potentielles sont exclues en raison notamment de l'absence de base légale.

#### 2.3.1.4 Mise en œuvre et calendrier

Le projet est mis en œuvre par un groupe de projet interne aux offices fédéraux (OSAV, OFSP) en premier lieu puis ce groupe sera élargi à des experts externes du domaine.

Le projet a débuté en avril 2021 et devrait s'achever fin 2024.

### **2.3.2 Activité 2 de l'OSAV : révision des recommandations de l'OFSP et de l'OSAV relatives aux légionelles et à la légionellose (RELEGI)**

#### 2.3.2.1 Contexte

Les recommandations de l'OFSP et de l'OSAV relatives aux légionelles et à la légionellose ont été publiées pour la première fois en 1999 par l'OFSP et actualisées en 2005 et 2009. En 2018, les bases légales créées au niveau fédéral pour l'eau des installations de douche et de baignade ouvertes au public ont été remaniées, afin de tenir compte des dernières connaissances scientifiques. Elles sont à disposition depuis lors dans un document composé de 21 modules publié en ligne<sup>2</sup> et disponible en français et en allemand. Les recommandations s'adressent à des groupes cibles très variés comme les médecins, les laboratoires cantonaux, les propriétaires de biens immobiliers et les installateurs sanitaires ; elles permettent à l'OFSP et à l'OSAV de sensibiliser tous les acteurs concernés.

Nous ignorons si et comment les différentes parties prenantes ont appliqué ces recommandations.

#### 2.3.2.2 Objectifs/Blocs de travail

Le projet de révision des recommandations a les trois objectifs suivants :

- Remanier les recommandations actuelles pour qu'elles soient adaptées autant que possible aux besoins des parties prenantes et actualiser leur contenu.
- Assurer la continuité dans l'actualisation future des recommandations.
- Élever le niveau de connaissance des recommandations auprès des parties prenantes.

Les quatre blocs de travail pour atteindre ces objectifs sont les suivants :

- Bloc de travail 1 : réaliser une enquête sur les besoins auprès des parties prenantes. (Terminé).
- Bloc de travail 2 : remanier les recommandations de 2018 et actualiser leur contenu
- Bloc de travail 3 : définir le processus d'actualisation future
- Bloc de travail 4 : définir et mettre en œuvre le processus d'information sur l'existence des recommandations.

#### 2.3.2.3 Champ d'application

Le projet concerne les foyers de maladie liés à un contact avec de l'eau des installations de douche et de baignade ouvertes au public. Les autres causes, comme les infections dues à des installations de refroidissement à circuit fermé posées sur le toit des maisons, sont exclues en raison de l'absence d'une base légale.

#### 2.3.2.4 Mise en œuvre et calendrier

Le projet est dirigé par un groupe de projet mixte. Au besoin, la direction du projet peut faire appel à d'autres spécialistes internes ou externes ou à un encadrement externe.

Le projet a débuté en avril 2021 et devrait s'achever fin 2024.

---

<sup>2</sup> [www.blv.admin.ch/wasser-im-koerperkontakt](http://www.blv.admin.ch/wasser-im-koerperkontakt), [www.blv.admin.ch/eau-contact-corps](http://www.blv.admin.ch/eau-contact-corps)

## 2.4 Activités de l'Office fédéral de l'énergie

### 2.4.1 Activité 1 de l'OFEN : amélioration de la qualité des installations techniques des bâtiments

#### 2.4.1.1 Contexte

Un pilier fondamental élémentaire de la politique énergétique et climatique de la Confédération est l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments. Sans cette amélioration, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs nationaux et internationaux concernant notamment la limitation du réchauffement climatique global à 1,5 °C au maximum. Un important changement des écosystèmes est attendu déjà à partir d'un réchauffement global de 1,5 °C.

Face à ce défi, l'OFEN a déjà lancé plusieurs projets de recherche pour déterminer comment augmenter l'efficacité dans différents secteurs. Le secteur du bâtiment en fait partie : il est responsable d'environ 45 % de la consommation d'énergie et d'environ 24 % des émissions de gaz à effet de serre. Pour augmenter l'efficacité énergétique, il faut non seulement une amélioration des standards de construction mais aussi des mesures dans le domaine de la technique du bâtiment. Un grand potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique réside aujourd'hui dans une meilleure qualité de la planification, de la construction et de l'exploitation des installations de chauffage et des systèmes de production d'eau chaude. Plusieurs études ont montré que l'application conséquente des normes et des recommandations permettait de réduire fortement les coûts.

Des études sur l'hygiène des installations sanitaires ont montré qu'un système mal installé ou exploité de manière erronée présentait un risque élevé de contamination par des légionelles. Il s'agit notamment d'une non-isolation des conduites d'eau froide et d'eau chaude, d'une non-utilisation des conduites de circulation existantes, d'adjonctions erronées d'eau froide comme protection contre l'échaudage, d'installations de détartrage mal entretenues ou de l'absence de thermosiphons.

Pour cette raison, l'OFEN inclura l'hygiène comme partie intégrante de l'efficacité énergétique dans les projets et activités d'amélioration de la qualité en lien avec les installations sanitaires (activité 1).

#### 2.4.1.2 Objectifs/Blocs de travail

L'activité en vue d'améliorer la qualité dans les installations techniques des bâtiments a l'objectif suivant :

- Réduire le risque que l'eau stagne à des températures favorisant le développement des légionelles. Des températures comprises entre 25 à 45°C dans les conduites d'eau sont idéales pour la multiplication des légionelles. Lors de la pose et de l'exploitation d'une installation, plusieurs facteurs peuvent nuire au bon fonctionnement du dispositif et entraîner une stagnation de l'eau de douche ou de baignade à des conditions idéales pour le développement des légionelles. L'amélioration de l'assurance-qualité et la sensibilisation des professionnels aux défauts nuisibles à l'hygiène réduiront le risque de stagnation de l'eau aux températures critiques (la distinction ou plus précisément l'effet d'une eau qui s'écoule en continu en petite quantité et d'un arrêt complet du flux d'eau sera étudié précisément dans le cadre du projet de recherche LeCo).

Les quatre blocs de travail pour atteindre ces objectifs sont les suivants :

- Bloc de travail 1 : évaluation des activités courantes relatives à l'amélioration de la qualité en lien avec les installations sanitaires et information des responsables du projet à l'OFEN.
- Bloc de travail 2 : intégration explicite des différentes exigences des normes SIA 385/1 (actualisée) et 385/2 et des connaissances scientifiques dans les activités correspondantes.
- Bloc de travail 3 : exécution et communication des activités.
- Bloc de travail 4 : évaluation relative à des activités similaires dans le domaine du froid et de l'utilisation des systèmes de refroidissement à eau à circuit fermé et d'éventuels systèmes d'humidification.

#### 2.4.1.3 Champ d'application

Activités visant à augmenter la qualité en lien avec les installations sanitaires avec élargissement prévu aux installations techniques importantes des bâtiments, comme les installations de refroidissement à circuit fermé.

#### 2.4.1.4 Mise en œuvre et calendrier

L'activité a déjà débuté durant l'élaboration du plan d'action.

- Divers documents d'information et de sensibilisation ont été élaborés ou mis à jour, comme par exemple le « Manuel Énergie pour les concierges » (mars 2022). D'autres documents sont disponibles dans les [Publications \(admin.ch\)](#).
- Le label de qualité Module Système de pompes à chaleur sera adapté à la nouvelle norme SIA 385/1 et l'absence d'un thermosiphon sera considérée comme une non-conformité qui doit absolument être corrigée, à l'instar de l'absence d'une isolation des conduites d'eau chaude. (Terminé).

D'autres activités seront intégrées au fur et à mesure et adaptées pour tenir compte des dernières connaissances scientifiques.

### **2.4.2 Activité 2 de l'OFEN : intégration de la qualité de l'hygiène dans la formation et la formation continue**

#### 2.4.2.1 Contexte

Dans le cadre du programme SuisseEnergie et de l'art. 48 de la loi sur l'énergie, l'OFEN soutient diverses activités de formation et de formation continue dans le domaine de l'utilisation des énergies renouvelables et de l'augmentation de l'efficacité énergétique. L'OFEN donne, en outre, son avis, en collaboration avec l'OFEV, sur la formation professionnelle formelle dans les domaines de l'énergie et de la protection du climat. L'OFEN est donc en contact avec les principales organisations de formation et de formation continue actives également dans le domaine des installations sanitaires.

#### 2.4.2.2 Objectifs/Blocs de travail

L'activité d'intégration de la qualité de l'hygiène dans la formation de base et la formation continue a l'objectif suivant :

- Le programme SuisseEnergie soutient la formation de base et la formation continue des spécialistes en énergie dans le secteur du bâtiment avec l'objectif inscrit dans la loi d'augmenter la part de la production de courant et de chaleur renouvelable et d'augmenter l'efficacité énergétique. Dans le cadre de ces activités, il est prévu d'intégrer les systèmes hydriques dans la mesure où c'est possible et judicieux.

Les cinq blocs de travail pour atteindre ces objectifs sont :

- Bloc de travail 1 : définir l'information interne et les processus
- Bloc de travail 2 : prendre en compte les exigences d'hygiène dans les avis importants sur la formation professionnelle formelle et non formelle
- Bloc de travail 3 : intégrer les recommandations d'hygiène dans les offres de formation et de formation continue concernées
- Bloc de travail 4 : renforcer la communication entre les associations professionnelles et l'OFEN
- Bloc de travail 5 : création d'un bureau Energie & Santé.

#### 2.4.2.3 Champ d'application

Offre de formations et de formations continues dans le domaine des installations sanitaires et, s'il y a des activités dans le domaine du refroidissement à circuit fermé, dans le domaine des installations frigorifiques sur les systèmes de refroidissement à eau en circuit fermé. Il faut effectuer tous les deux ans une évaluation pour déterminer s'il y a lieu d'étendre et/ou de soutenir des offres de formation existantes, comme des cours de formation continue pour les concierges, etc. Cela permettra de prévenir une prolifération des offres de formation et de promouvoir les offres efficaces et multipliables.

#### 2.4.2.4 Mise en œuvre et calendrier

La première mise en œuvre a eu lieu à l'automne 2021 avec le lancement des cours de formation continue pour les concierges. L'intégration continue des recommandations futures dans les cours concernés est garantie.

### 3 Vue d'ensemble des activités et des responsabilités des offices fédéraux

Activité	Description	Responsabilité	Collaboration
Activité 1 OFSP	Surveillance épidémiologique de la légionellose en Suisse	OFSP	
Activité 1 OSAV	Enquête sur les foyers de légionellose	OSAV	OFSP
Activité 2 OSAV	Révision des recommandations de l'OFSP et de l'OSAV relatives aux légionelles et à la légionellose	OSAV	OFSP
Activité 1 OFEN	Amélioration de la qualité des installations techniques dans les bâtiments	OFEN	OFSP
Activité 2 OFEN	Intégration de la qualité de l'hygiène dans la formation et la formation continue	OFEN	OFSP/OSAV

### 4 Projets de recherche en cours financés par la Confédération (2023-2024)

- Lutter contre les légionelles dans les bâtiments (LeCo) : [Maîtrise des légionelles dans les bâtiments](#) ; [Lutter contre les légionelles dans les bâtiments - Eawag](#)
- Relevanz von Legionellen im kommunalen Wasserverteilungsnetz : [Relevanz von Legionellen im kommunalen Wasserverteilungsnetz - aramis](#)
- SwissLEGIO - a prospective national case-control and molecular source attribution study : [SwissLEGIO \(swisstph.ch\)](#).

## 5 Annexes

### 5.1 Informations générales sur la légionellose

La légionellose est causée par un type particulier de bactéries du genre *Legionella*. On distingue plusieurs tableaux cliniques. Les deux principaux sont la maladie du légionnaire, forme sévère de la maladie avec pneumonie, et la fièvre de Pontiac, forme bénigne de la maladie sans pneumonie. Les bactéries responsables de la maladie sont présentes dans presque tous les milieux aqueux et humides. Elles peuvent se développer particulièrement bien dans les systèmes hydriques où l'eau n'est pas constamment renouvelée et à des températures comprises entre 25 et 45 °C (conduites d'eau, robinets, pommes de douche, jacuzzi, installations de ventilation et de climatisation, etc.). L'infection se produit par inhalation de gouttelettes d'eau en suspension dans l'air (aérosols) contenant certains types de légionelles, plus rarement par de l'eau contaminée par des légionelles qui parvient par erreur dans la trachée au lieu de parvenir dans l'œsophage (aspiration). Les premiers symptômes de la maladie du légionnaire apparaissent 2 à 10 jours après l'infection : fièvre, toux, douleurs musculaires, maux de tête et perte d'appétit. La maladie peut prendre la forme d'une pneumonie bénigne ou d'une pneumonie sévère. En moyenne 5 à 10 % des malades décèdent des suites d'une maladie du légionnaire malgré un traitement aux antibiotiques.

Vous trouvez plus de détails dans les [Recommandations de l'OFSP et de l'OSAV sur les légionelles et la légionellose](#).

L'OFSP publie toutes les semaines les cas déclarés de maladie du légionnaire sur la page [Chiffres Maladies infectieuses](#) ainsi que des rapports de situation et des analyses sur la page [Légionellose \(maladie du légionnaire\)](#).

### 5.2 Bases légales

- Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst., RS 101)
- Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LEp ; RS 818.101)
- Ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (OEp ; RS 818.101)
- Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI ; RS 817.0)
- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAI0Us ; RS 817.02)
- Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles par le public (OPBD ; RS 817.022.11)
- Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI ; RS 817.042)
- Accord de Paris sur le climat (RS 0.814.012)
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim ; RS 814.81)
- Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (loi sur le CO<sub>2</sub> ; RS 641.71)
- Loi sur l'énergie (LEn ; RS 730.0)
- Ordonnance sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (ordonnance sur le CO<sub>2</sub> ; RS 641.711)
- Ordonnance sur l'énergie (OEn ; RS 730.01)
- Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique d'installations, de véhicules et d'appareils fabriqués en série (OEEE ; RS 730.02)
- Loi fédérale sur les produits de construction (LPCo ; RS 933.0).